

*Date de dépôt : 12 décembre 2018*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Anne Marie von Arx-Vernon :  
Risques de mariages forcés pendant les vacances scolaires ? Le  
DIP s'en désintéresse**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 novembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Depuis, des années, le Parti Démocrate Chrétien dénonce le risque de mariages forcés à Genève (M 2266 du 30 mars 2015).*

*Depuis des années, le Parti Démocrate Chrétien alerte le DIP et demande de rééditer l'excellente brochure, destinée aux élèves du DIP, qui avait été créée par l'Etat de Genève, à l'époque où Mme Fabienne Bugnon dirigeait le Bureau de promotion de l'égalité entre hommes et femmes.*

*Depuis des années, le Parti Démocrate Chrétien, dénonce le risque de mariages forcés lors de vacances scolaires pour les élèves qui partent dans les pays d'origine de leurs parents où cette pratique est encore considérée comme « culturelle », alors qu'en Suisse elle est reconnue comme criminelle.*

*La loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Depuis l'introduction de l'art. 181a CP en 2013, le mariage forcé constitue une infraction pénale à part entière passible d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à 5 ans.*

*La période pré-vacances scolaires est la période de tous les dangers pour les élèves concerné-e-s, mais aussi la période des détections possibles par l'information et la sensibilisation à cette grave problématique.*

***Au sein du DIP, quelle stratégie a été mise en place pour lutter contre les mariages forcés ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a participé en 2012 à la campagne contre les mariages forcés. Depuis, il diffuse la documentation proposée par le bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) auprès des établissements scolaires.

En outre, le sujet des mariages forcés est abordé spécifiquement dans les cours d'éducation à la sexualité à l'ACCES II (service de l'accueil de l'enseignement secondaire II). Dans les autres établissements du secondaire I et II, la question des mariages forcés n'est pas traitée systématiquement, en tant que telle, par les formatrices et formateurs consultant-e-s en promotion et éducation pour la santé (FCPES) du service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ), sauf si les jeunes posent des questions à ce sujet. Néanmoins, les FCPES informent les jeunes sur leur corps et leur sexualité (consentement, violences faites aux femmes) et travaillent avec eux sur les compétences relationnelles et d'affirmation de soi générales qui contribuent à leur permettre d'identifier les risques de mariage forcé et de se positionner à ce sujet, dans la mesure du possible, et surtout de savoir où trouver de l'aide en cas de besoin.

Par ailleurs, du point de vue du service de protection des mineurs, le mariage forcé est pris en compte comme toute forme de maltraitance, donc porté à la connaissance de la direction afin de prendre les mesures de protection nécessaires pour le, la ou les mineurs concernés.

En février 2019, le SSEJ sera en outre impliqué dans l'organisation de la journée annuelle de lutte contre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé, en collaboration avec le BPEV.

La lutte contre les mariages forcés étant inscrite dans la nouvelle loi sur l'enfance et la jeunesse, adoptée par le Grand Conseil le 1<sup>er</sup> mars 2018, le DIP intensifiera sa communication et son action dans ce domaine à l'approche notamment des vacances d'été par la diffusion du matériel proposé par le BPEV tant à l'attention des professionnel-le-s que des jeunes concerné-e-s.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS